DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le 07/07/2025
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-072
Séance du 03 juillet 2025
Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11

Résultat du vote :
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DES TARIFS DE LA CANTINE A COMPTER DU 01/09/2025

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-112,

Considérant l'importance de proposer aux familles un service périscolaire en capacité d'accueillir les élèves scolarisés à l'école communale avant, après les classes et pendant la pause méridienne,

Considérant l'augmentation du coût de revient de la cantine,

Tarifs des services périscolaires :

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

Cantine scolaire : tarif de base : 3,50 € par enfant et par repas.
tarif de dernière minute : 6,50 € par enfant et par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la cantine ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 01/09/2025 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire ;

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-072-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

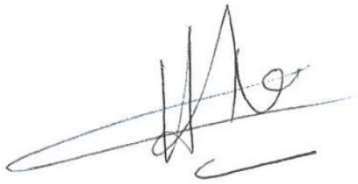

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant I' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après I' introduction du recours gracieux en I' absence de réponse de I' autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-072-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025